

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025
(7.5 Subventions)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	12	15

QUESTION N°

B-25-010

OBJET

**Attribution de
subvention 2025 :
Convention de
partenariat pour
l'accueil, l'information,
l'orientation et
l'accompagnement vers
l'insertion des jeunes de
16 à 25 ans avec la
Mission Locale Jeunes
Rhône Argence**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

04/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI et Dominique PIERRE.

Procurations : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, De Judith FLORENT à Dominique PIERRE, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code du Travail, notamment les articles L5314-1 à L5314-4 et D5314-0 relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** la Mission Locale Jeunes Rhône Argence a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

- **Qu'elle** contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, etc.).

- **Qu'elle** contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

- **Que** la CCBTA est membre de la MLJ.

Monsieur Le Président propose au Bureau communautaire d'attribuer à la Mission Locale Jeunes Rhône (MLJ) Argence une subvention annuelle de 54 301,40 € au titre de l'année 2025.

Le montant de la subvention a été défini par une contribution calculée de 1,70 € par habitant pour 31 942 habitants, soit un montant total de 54 301,40 € et de signer la convention annuelle afférente, telle que ci-annexée ;

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve l'attribution de la subvention ci-dessus énumérée et autorise la signature de la convention annexée, conclue pour une durée du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2025 comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant
65	Mission Locale Jeunes Rhône Argence	54 301, 40 €

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

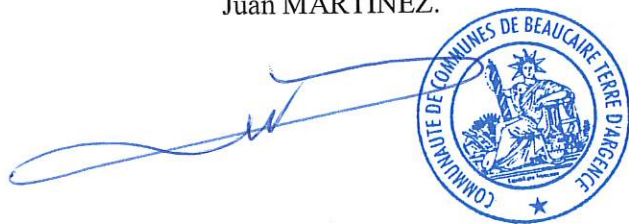
Fait à Beaucaire, le 11 FEV. 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL, L'INFORMATION,
L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION DES
JEUNES DE 16 A 25 ANS.**

ENTRE :

L'association Mission Locales Jeunes Rhône Argence (MLJ),

24-26 rue Ledru Rollin

BP 45

30301 BEAUCAIRE CEDEX 1

Statuts : association loi 1901

N° SIRET : 429 720 444 00034

Représentée par son Président, Monsieur Didier VIGNOLLES

ET :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, en qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION

La Mission Locale Jeunes Rhône et Argence a pour objectif :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans de la CCBTA.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à en assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle du jeune, afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs ...

Elle contribue, en relation notamment avec France Travail, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCBTA au financement des actions menées par la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

La contribution est calculée sur la base de 1,70 euros par habitant pour 31 942 habitants, soit un financement de 54 301.40 € pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : CONTROLE ET SUIVI (TECHNIQUE ET FINANCIER)

Au terme de l'année civile, la MLJ Rhône Argence s'engage à produire un bilan d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de la structure.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute personne habilitée par la CCBTA à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en un seul versement.

L'ordonnateur de la dépense est la CCBTA représentée par son Président en exercice.

Ce paiement sera effectué sur le compte intitulé : Mission Locale Jeunes Rhône et Argence.

Banque : **CREDIT LYONNAIS**

Code Banque	N° de compte	Code Guichet	Clé Rib



ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La MLJ Rhône Argence s'engage à assurer, auprès des bénéficiaires et du public, la publicité de l'intervention de la CCBTA par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Mission Locale Jeunes Rhône et Argence.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CCBTA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la CCBTA fait élection de domicile en son siège administratif et la MLJ en son siège social.

Beaucaire, le 7 janvier 2025

SIGNATURE DES PARTIES

Pour la **Mission Locale**
Rhône Argence

Le Président
M. Didier VIGNOLLES
(Cachet et signature)

Par déléguation
le Directeur
Laurent SANTOLINI
MISSION LOCALE JEUNES
Rhône Argence
24 rue Ledru Rollin - BP 45
30301 BEAUCAIRE
Siret 429 720 444 00034

11 FEV. 2025

Pour la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Le Président
M. Juan MARTINEZ
(Cachet et signature)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025 (7.5 Subventions)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-25-011		
OBJET		
Attribution de subventions aux communes 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
04/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI et Dominique PIERRE.

Procurations : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, De Judith FLORENT à Dominique PIERRE, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Considérant le Code général des collectivités territoriales donnant le droit aux collectivités de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

BEUCAIRE	Festival des Métiers d'Art	20 000 €
BELLEGARDE	Fête de l'Europe	10 000 €
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	Manifestations culturelles et fête de la Saint Vincent	5 000 €
FOURQUES	Retransmission auditorium, spectacles et foire	5 000 €
VALLABREGUES	Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Autre manifestation intérêt local	5 000 €

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées ;

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;

Article 3 : Autorise M. le Président et/ou le Vice-Président à signer tous documents, conventions et pièces afférents à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ.

La secrétaire de séance,
Myriam NESTI.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250211-B-25-011-CQ
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-25-012		
OBJET		
Modification de la délibération B-25-008 - Coopération pour l'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 - Erreur matérielle		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCATION		
04/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix février deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI et Dominique PIERRE.

Procurations : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, De Judith FLORENT à Dominique PIERRE, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place des politiques publiques sur notre territoire la Communauté de Communes a préparé un projet de territoire, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec Nîmes métropole et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

- **Que** notre projet trouvera également à s'appliquer au sein des futurs contrats territoriaux d'Occitanie et de l'opération de revitalisation du territoire menée dans le cadre de la convention d'adhésion petites villes de demain qui a été signé entre l'état, la Communauté de Communes, la ville de Beaucaire et la ville de Bellegarde.

- **Que** nous menons en parallèle une OPAH-RU, multisectorielle, avec comme enjeu important la lutte contre l'habitat indigne ou indécemment notament dans les centres anciens et plus particulièrement le centre ancien de Beaucaire.

- **Que** le programme petites villes de demain vise également à l'amélioration globale des centres villes de Beaucaire et Bellegarde, impactant de nombreux secteurs tels que le commerce, l'aménagement urbain, le logement, l'économie et l'attractivité.

- **Que** nous avons à la Communauté de Communes, une cheffe de projet petites villes de demain, en charge de l'animation, de la gestion et de la coordination des programmes sur les communes de Beaucaire et Bellegarde.

- **Qu'**afin de garantir la réussite de ce programme, d'assurer une coordination resserrée entre les différents acteurs, il a été jugé nécessaire d'impliquer davantage certains services de la commune centre, car compte tenu de l'importance du secteur et des enjeux, il y aura besoin d'épauler la cheffe de projet.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 012, 50 € sur le budget 2025 pour la phase d'élaboration et de finalisation de l'ORT.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 012, 50 € et non de 22 500 € comme indiqué sur la délibération B-25-008 du bureau communautaire du 27 janvier 2025.

Article 2 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 FEV. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.

